

INTRODUCTION

1. **Pour une Économie Diocésaine Réaliste, Dynamique, Rigoureuse et Transparente : Renforcement de la Redevabilité Financière, Administrative et Managériale.** Comme toute Institution, un diocèse est tenu de reformuler voire de réformer sans cesse ses pratiques économiques pour en améliorer les performances. Une saine économie doit en effet continuellement engager, d'une manière dynamique, parfois risquée mais prudentielle, des mesures correctives. Nous avons à travailler à mieux développer nos forces, à mieux capitaliser nos opportunités, à réduire autant que possible les résistances à nos actions et activités, à éliminer autant que possible nos faiblesses et à contourner sinon à transformer en opportunités les menaces qui pèsent sur nous. [FORM : F=forces, O=opportunités, R=résistances, M= menaces, F=faiblesse]. Des forces qui stagnent deviennent contreproductives; des opportunités non capitalisées induisent des menaces.
2. Gérer économiquement une entité, c'est comme « piloter » un avion. Il faut un plan de vol ; il faut programmer l'ordinateur qui gère ce plan en lui fournissant les données ou paramètres de vol : destination, altitude, poids, vitesse, turbulences prévisibles, mesures correctives pour les imprévus. Sans fournir ces données, l'appareil devient non-maitrisable et c'est la dérive. On peut déjà deviner l'importance de la gestion des données comptables pour l'économie. Les responsables aussi bien à la tête du diocèse qu'à la tête des entités décentralisées doivent tous être des Technocrates, des Animateur, des Visionnaires, capables de faire des choix selon une priorisation, et de nouer des relations partenariales au bénéfice de la communauté. Tous doivent promouvoir une économie réaliste, dynamique, rigoureuse et transparente. Il nous faut donc une gouvernance économique capable de mobiliser tout le monde pour un objectif commun.
3. Au regard du fonctionnement de l'économie de notre diocèse, il est urgent de porter une attention particulière sur la redevabilité financière, administrative et managériale. Cela a un impact sur le contrôle de gestion, qui est un ensemble des dispositions pour fournir des données chiffrées périodiques caractérisant la marche de l'Institution. Ce faisant, il devient plus aisé pour les dirigeants de déclencher rapidement, au besoin, les mesures correctives en vue d'améliorer le rendement économique du diocèse, d'affermir la crédibilité de l'Institution et de mieux répondre aux attentes des uns et des autres.
4. Sans cesse, comme Pasteur, nous avons toujours averti les fidèles de leur devoir de subvenir aux besoins de leur Église ainsi que l'impératif de nous sentir tous responsables de l'économie diocésaine, et cela de plusieurs manières : lettres pastorales, Messages, sessions, réunions, diverses tentatives quant à la manière de faire la collecte des fonds. En dépit de ces fréquents et pressants rappels à divers niveaux et moments, il est surprenant, lors des visites pastorales, d'entendre des sollicitations que les fidèles adressent à l'Évêque, dont la réponse relève normalement de leur devoir [vélos pour les chefs catéchistes, motos pour les prêtres, livres liturgiques, etc.] Par ailleurs, malgré ces rappels, les paroisses et les quasi-paroisses ne jouent pas encore le jeu d'une économie réaliste, dynamique, rigoureuse et transparente ; le Conseil Paroissial pour les Affaires Économiques et l'Économiste local semblent être des figures sans consistance.
5. Ainsi, tout comme il existe déjà un *Vade-Mecum* pour les principaux acteurs économiques du diocèse [Personnel engagé à la Procure], j'ai pensé qu'il était aussi opportun de rendre disponible aux acteurs économiques de la base un *Vade-Mecum* qui donne des **orientations** et des **directives** relatives à notre commune responsabilité de faire marcher comme il convient notre économie.

ORIENTATIONS

1. Dès ses débuts, l'Église considère ses membres comme la source économique la plus importante et stable. Dans la communauté chrétienne primitive, tous étaient assidus à la prière et mettaient tout en commun, de sorte qu'ils étaient plus unis et personne ne pouvait se sentir plus démunis. D'ailleurs certains d'entre eux vendaient leur terre avec des maisons, non pour garder l'argent dans leur poche mais pour le mettre aux pieds des apôtres (cf. Ac 2, 42-45 ; 4, 32-35). C'était une obligation pour eux à telle enseigne qu'Ananie et Safire, en voulant s'en dérober, avaient été châtiés (cf. Ac 5, 1-11). Entre les églises il y avait une grande solidarité ; les églises de Macédoine et d'Achaïe, par exemple, envoyèrent de l'aide à l'église de Jérusalem secouée par la famine (cf. Rm 15, 26 ; 2 Co 9, 1-3). Saint Paul nous a même laissé une brève instruction là-dessus : « Pour la collecte en faveur des saints, écrit-il, vous suivrez, vous aussi, les règles que j'ai données aux Églises de Galatie. Le premier jour de chaque semaine, chacun mettra de côté chez lui ce qu'il aura réussi à épargner, afin qu'on n'attende pas mon arrivée pour recueillir les dons. Quand je serai là, j'enverrai, munis de lettres, ceux que vous aurez choisis, porter vos dons à Jérusalem ; s'il convient que j'y aille moi-même, ils feront le voyage avec moi » (1 Co 16, 1-4).
2. Au cours de son histoire, l'Église n'a cessé de souligner l'obligation morale qu'ont tous les chrétiens de subvenir aux besoins de l'Église. On a pu même constater, en Occident, que certains croyants avaient donné leur fortune comme dîme à l'Église : terre, maison, argent. Ces divers dons avaient été mis en valeur par l'Église pour l'évangélisation non seulement en parole mais aussi en acte. En réalité la pratique n'a pas cessé. Il est heureux de noter que des exemplaires similaires, bien que peu nombreux, existent même chez nous. Enfin, le droit de l'Église régule le comportement des fidèles dans la prise en charge de l'Église. Aussi stipule-t-il que « Les fidèles sont tenus par l'obligation de subvenir aux besoins de l'Église afin qu'elle dispose de ce qui est nécessaire au culte divin, aux œuvres d'apostolat et de charité et à l'honnête subsistance de ses ministres ». (Can. 222 - § 1) Et « L'Évêque diocésain est tenu d'avertir les fidèles de l'obligation dont il s'agit au can. 222, § 1, et d'en urger l'application de manière opportune ». (Can. 1261 - § 2.) Par ailleurs, « L'Évêque diocésain a le droit, après avoir entendu le conseil pour les affaires économiques et le conseil presbytéral, de lever pour les besoins du diocèse, sur les personnes juridiques publiques soumises à son gouvernement, un impôt modéré, proportionnel à leurs revenus ; aux autres personnes physiques et juridiques, il lui est seulement permis d'imposer, en cas de grave nécessité et dans les mêmes conditions, une contribution extraordinaire et modérée, restant sauves les lois et coutumes particulières qui lui accorderaient des droits plus étendus ». (Can. 1263)
3. Notre projet pastoral s'inscrit dans la ligne de l'ecclésiologie de communion, qui plonge ses racines dans la pratique de l'Église primitive et de la tradition des premiers siècles, dont s'inspire fondamentalement le Code de Droit canonique. Le support culturel de « *makuku matatu matelimina nzungu* », avec ses accents particuliers sur la participation de tous et sur des relations de proximité, nous aide à mieux comprendre cette vision ecclésiologique. Dans cette perspective, l'Église est notre famille et donc sa santé économique nous concerne tous : prêtres, religieux (ses) et laïcs. La prise en charge matérielle de notre Église est une expression de l'identité même de notre Église en tant que « famille de Dieu ». Par conséquent, l'économie diocésaine n'est pas d'abord un problème d'échange de capitaux ou de techniques, mais un travail patient de transformation des mentalités. Il nous faut,

spirituellement, promouvoir les valeurs d'humilité, de solidarité, de sens du bien commun, de vérité, de foi et d'espérance. Du point de vue éthique, les valeurs capitales sont : honnêteté, coresponsabilité, transparence et rigueur. Sur le plan professionnel, il nous faut être dynamique et réaliste ; il faut développer le sens d'altruisme, de responsabilité et de concertation ; il faut savoir prévoir et s'adapter, soutenir et diriger, décider et appliquer, suivre et contrôler, agir et réagir, et enfin évaluer.

4. Dans la mesure où les paroisses ainsi que leurs unités de production constituent la ressource financière principale et permanente pour la vitalité économique de notre diocèse, il est important qu'un soin particulier leur soit réservé. **La mise à la disposition de l'autorité compétente en temps réel (rapidité) des informations relatives aux ressources financières** contribue à une planification efficace du flux financier au niveau de l'économie diocésaine. **La transmission aux échéances prévues de toutes les encaisses dues à l'autorité compétente** apporte une aide précieuse à l'établissement d'un plan des liquidités fiable. **L'archivage de toute la documentation relative aux opérations financières [produits, charges, journal de caisse, paiements divers, etc.] et sa classification** garantissent la traçabilité et un contrôle honnête. **La Maîtrise par l'autorité compétente des effectifs du personnel apportant leur prestation au diocèse sous une forme ou sous une autre** permet, d'une part, de prévoir un personnel compétent, suffisant et pris effectivement en charge, et, d'autre part, d'éviter des conflits onéreux dont l'impact sur l'Institution est économiquement et psychologiquement toujours négatif. Au finish, on favorise le rendement économique, le climat social apaisé et la crédibilité de l'Institution.
5. Le Curé, l'AP ou toute personne à la tête d'une œuvre diocésaine doit être conscient d'être le premier gardien du patrimoine tant mobilier qu'immobilier et foncier de l'entité à lui confiée ; plus qu'un simple gardien, il doit autant que possible le faire fructifier.
6. Pour réduire les inégalités entre prêtres sur le plan de possibilités financières offertes par l'Institution diocésaine (subsistance et argent de poche), le diocèse a initié deux actions, fondées sur la solidarité : la SOPREDIBO [Solidarité des Prêtres du Diocèse de Boma] (argent de poche) et le JUMELAGE des paroisses (Subsistance). Le bon fonctionnement de ces deux actions, comme de toute entreprise financière, suppose une gestion rigoureuse et transparente, notamment une collecte fiable des encaisses et leur transmission effective à qui de droit. D'où une plus grande prise de conscience de la valeur de la solidarité et une honnêteté fiable dans la déclaration des produits et des charges des paroisses, des quasi paroisses et des autres entités extra-paroissiales redevables à cette action. À côté de ces deux formes de solidarité déjà mises en place, nous pensons à d'autres qui conduiront au même résultat : s'entraider pour être forts. Dans ce *Vade-mecum* nous ne parlerons pas de SOPREDIBO qui, par nature, ne concerne que les prêtres.
7. Le JUMELAGE des paroisses est une des formes de solidarité entre les paroisses. Il encourage des relations multiformes pouvant se traduire, par exemple, par des visites entre différents groupes ou mouvements d'action catholique des paroisses jumelles (consacrés, membres des conseils paroissiaux, chorales, mouvements d'action catholique, jeunes, etc.). Ces visites pourraient s'organiser autour d'une action spirituelle ou culturelle ; elles pourraient aussi, et c'est important et significatif dans notre cas, prendre la forme d'un appui matériel ou financier entre les paroisses jumelles, dans la perspective d'améliorer la situation matérielle réciproque. L'appui matériel ou financier lui-même est multiforme : promotion des **mini-projets** d'autofinancement par des réflexions conjointes des CPAE des paroisses jumelles ; **soutien régulier** envers la jumelle à faible revenu (à titre d'exemple, remise mensuelle ou bimensuelle de : 1 sac de riz, 1 sac de sucre, 1 boîte de lait, des ingrédients, 1 carton de savon, du carburant, 1 sac de sel, paie du salaire de la cuisinière,

etc.). En tout état de cause, chaque paroisse est invitée à la créativité, à trouver ce qu'elle peut apporter pour la promotion spirituelle, pastorale et matérielle de sa sœur jumelle. Chaque entité paroissiale, même celle à faible revenu, doit être consciente qu'elle a quelque chose à donner et donc il faut qu'elle le fasse effectivement. Nos paroisses ne sont pas dépourvues de potentialités. Et la solidarité interparoissiale pourrait être facilement envisageable.

8. Il est impératif que tous les fidèles ainsi que les concernés (prêtres, Chefs catéchistes, etc.) particulièrement prennent conscience que les rétrocessions diverses, les quêtes habituelles, dominicales ou autres, les casuels, les contributions financières lors des célébrations des sacrements, les biens en nature ou autres avantages octroyés aux agents pastoraux (prêtres, diacres, séminaristes, Chefs Catéchistes, Catéchistes, etc.) constituent la part principale que le diocèse donnent à ces agents pastoraux. Il convient donc d'éviter d'affirmer trop facilement que «*le diocèse ne donne rien aux prêtres et aux Chefs catéchistes*». L'évaluation du pouvoir économique du diocèse doit tenir compte de toutes ces entrées parsemées ci et là.
9. L'éventuelle pratique de la péréquation dont l'idée est régulièrement sur les lèvres de plusieurs fidèles ne pourra jamais prendre racine que dans la mesure où elle est préparée par un entraînement à une comptabilité rigoureuse, transparente, fiable et à jour. Par ailleurs, un judicieux JUMELAGE (répartition des paroisses jumelles) et une honnête gestion de la pratique de la SOPREDIBO (pourcentage d'imposition aux individus et entités, et classification des membres relativement aux montants à allouer) ne peuvent se faire réellement que lorsque l'on maîtrise les possibilités financières et économiques des contribuables. Nous devrions avoir une certaine idée par apport à la classification de nos paroisses : paroisses à faible revenu (**PFR**), paroisses à revenu modéré (**PRM**), paroisses à revenu viable (**PRV**) et paroisses à revenu prospère (**PRP**). Il est dès lors impératif que soit déployé en amont un effort de fournir régulièrement et de façon rigoureuse, transparente et honnête les informations financières et économiques. Ce faisant, nous bâtissons une culture de coresponsabilité, d'émulation, d'encouragement et d'interpellation mutuels.

DIRECTIVES

Après avoir donné quelques directives relatives aux questions administratives et managériales, et au Jumelage des paroisses, nous dirons un mot sur le contrôle, le suivi et les sanctions.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET MANAGÉRIALES

Animation et Transmission des données

1. Tout Curé ou Administrateur paroissial est tenu, par obligation ministérielle, de collaborer activement à la charge de l'Évêque appelé à avertir les fidèles qu'ils sont tenus par l'obligation de subvenir aux besoins matériels de leur Église. Il aura donc à cœur de transmettre fidèlement et avec diligence les consignes de l'Évêque en la matière et en urgera la mise en pratique.
2. Chaque Gestionnaire d'une Unité de production dépendant directement de l'économat informe **quotidiennement** l'Économe, par SMS aux numéros suivants : [099 4857 157] [081 9483 818] [084 0954 341], la situation des recettes et des dépenses globales de l'entité qu'il gère ; s'agissant des approvisionnements et des CAG le Procureur sera aussi informé. Là où il n'y pas de réseau, on le fera à la première occasion.

3. Chaque paroisse ou quasi-paroisse aura des quêteurs attitrés, hommes et/ou femmes. Ils seront proposés par les Chefs catéchistes, recommandés par le Conseil Paroissial pour les Affaires Économiques et nommés par le curé ou l'Ap après avoir entendu ses collaborateurs prêtres.
4. **Au plus tard le lundi soir**, l'équipe des personnes chargées de la quête compte la quête sous l'œil vigilant d'un religieux ou d'une religieuse là où il y en a, sinon d'un des vicaires ; le montant est immédiatement communiqué par SMS aux numéros suivants : [099 4857 157] [081 9483 818] [084 0954 341], par une des trois personnes en charge de la quête. À la même occasion, on communiquera le montant des quêtes de la semaine écoulée. Pour les messes des Sous-postes (Quartiers ecclésiaux pour la ville et cités), le Chef catéchiste dresse le rapport financier de toutes les quêtes des messes célébrées chez lui; le rapport est contresigné par le prêtre qui a célébré ; **sitôt le rapport établi**, avant même qu'il soit contresigné par le célébrant, le Chef catéchiste communique par SMS aux numéros suivants : [099 4857 157] [081 9483 818] [084 0954 341] le montant global des encaisses, sans oublier d'indiquer la période concernée. Là où il n'y pas de réseau, on le fera à la première occasion.
5. La dîme et les Intentions de messe seront enregistrées de façon séparée par le Secrétaire de la paroisse ou, à défaut, par le Chef Catéchiste du siège de la paroisse. **Au plus tard le lundi soir**, la personne chargée d'enregistrer communique par SMS aux numéros suivants : [099 4857 157] [081 9483 818] [084 0954 341] le montant global de chaque catégorie. Chaque registre sera présenté à l'évêque ou à son délégué pour signature lors de la visite pastorale. Là où il n'y pas de réseau, on le fera à première occasion.
6. **Au plus tard le 15 de chaque mois**, le Vice-Président du CPAE dresse le rapport financier du mois précédent de toutes les Unités de production de sa paroisse et l'envoie sans tarder à l'économiste diocésain, avec copie au Comptable général. Ce rapport sera contresigné par le Curé ou l'AP. Pour les communautés presbytérales non paroissiales, c'est au Supérieur de la communauté d'envoyer ce rapport.
7. Les Curés et AP ont l'obligation d'envoyer à la curie diocésaine et à la comptabilité générale, **au plus tard le 15 de chaque mois**, les données des comptes financiers généraux, les données statistiques et financières des sacrements, sans oublier les encaisses des sous-postes destinées au Prêtre ou au Chef Catéchiste.
8. Les Curés et AP doivent envoyer à la chancellerie, au Vicaire épiscopal en charge de la pastorale et à la comptabilité générale, **au plus tard le 15 de chaque mois**, les données relatives aux relations de jumelage : actions menées, éventuelles rencontres, dons reçus de sa sœur jumelle ou dons faits à sa sœur jumelle.
9. Chaque année, la Coordination envoie à l'économat et à la comptabilité, **pour le 15 décembre au plus tard**, un rapport détaillé du nombre d'enfants dans les maternelles, du nombre d'élèves au primaire et au secondaire ainsi que du nombre du personnel scolaire et parascolaire dépendant de la Coordination. **Ces données concernent l'année scolaire en cours.**
10. Chaque année, les Institutions scolaires privées mais d'obédience catholique envoient à l'économat et à la comptabilité, **pour le 15 décembre au plus tard**, un rapport détaillé du nombre d'enfants à la maternelle, du nombre d'élèves au primaire et au secondaire ainsi que du nombre du personnel scolaire et parascolaire dépendant d'elles ainsi que leur statut religieux (Église).

11. **Chaque année**, le Curé ou l'Administrateur paroissial envoie à l'économat et à la comptabilité, **pour le 15 décembre au plus tard**, un rapport détaillé du nombre des fidèles de sa paroisse ou quasi-paroisse selon les tranches d'âge suivantes : de 0 à 3 ans, de 4 à 21 ans et de 22 ans à plus. On mentionnera s'il s'agit d'un écolier, d'un élève ou d'un étudiant ainsi que d'un employé à une Institution scolaire gérée par le diocèse à n'importe quel niveau.
12. Chaque année, le Curé, l'Administrateur paroissial, le Gestionnaire n° 1 d'une entité diocésaine envoie à l'économiste diocésain et au comptable général **pour le 15 janvier au plus tard**, le rapport financier de l'année précédente de sa paroisse et des unités de production qui en dépendent ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes pour la nouvelle année.
13. Chaque année, le Curé, l'Administrateur paroissial, le Gestionnaire n° 1 d'une entité diocésaine envoie au chancelier, à l'économiste diocésain, au comptable général et au directeur du Centre Pastoral Diocésain **pour le 30 juin au plus tard**, un rapport détaillé de l'inventaire du patrimoine diocésain sous sa responsabilité. L'inventaire est organisé par le Gestionnaire n° 1 de l'entité, assisté par son Conseil qui signe conjointement le procès-verbal et la liste des biens inventoriés. Pour les paroisses et les quasi-paroisses toute l'équipe sacerdotale sera présente ainsi qu'au moins les deux Vice-présidents des deux Conseils, un Chef catéchiste, un Frère et/ou une Sœur là où il y en a. Tous signent le procès-verbal et la liste des biens.
14. Tout acte administratif ou financier est enregistré, documenté et classé selon un ordre qui en facilite le contrôle.

Impôt, taxes, redevances

1. Sur base de la santé économique d'une Unité de production d'une paroisse, quasi-paroisse (ou communauté presbytérale) ou autre structure diocésaine, un impôt mensuel proportionnel lui est exigé, impôt pouvant être revisité annuellement après analyse des rapports financiers de l'Unité concernée. Pour les Institutions dont les recettes ne sont pas mensuelles, un protocole d'accord sera établi entre la Direction et l'Économat.
2. Les frais occasionnés par des imprimés administratifs sont à charge des bénéficiaires [Calendrier épiscopal, Message épiscopal, Ordre de mission, autorisation de sortie, formulaire Sopredibo, etc.]

Gestions des ressources humaines

1. En matière contractuelle et, plus particulièrement en matière d'engagement du personnel, d'aliénation des biens meubles et immeubles, seul le représentant légal engage valablement l'association Diocèse envers les tiers. Son délégué ordinaire, l'économiste diocésain, ou toute autre personne ayant une autorisation expresse et écrite de l'Évêque peut être commise à cette tâche.
2. Pour favoriser l'évaluation des ressources humaines, le personnel du diocèse est classé selon ces catégories : contrat à durée indéterminée, durée déterminée, journaliers, stagiaires, personnes sous préavis, personnes retraitées non libérées faute du paiement de décompte final.

3. Dès qu'une relation de prestation voire de stage est envisagée avec un tiers, l'auteur en informe l'économiste qui, après avoir entendu le chef du personnel et consulté la cellule juridique, répond par écrit avec une copie pour information à l'évêque. Chaque dossier doit, dès lors, comprendre dès le départ l'identité, le *curriculum vitae* et le statut dans lequel le candidat est admis.

JUMELAGE DES PAROISSES

1. Tous les prêtres sont appelés à encourager la pratique du jumelage des paroisses; ils prendront à cœur les orientations et les directives contenues dans le Vade-mecum du jumelage des paroisses.
2. Le Comité Diocésain du Jumelage, nommé par l'Évêque, est présidé par le Vicaire Épiscopal en charge de la pastorale.
3. Le Comité décanal est présidé par le curé doyen, tandis que le Comité paroissial par le Curé ou l'Administrateur paroissial.
4. Pour favoriser la solidarité au sein de l'économie diocésaine, nous encourageons et recommandons de créer des caisses locales : un Fonds de Solidarité Inter- paroissiale (FSIP) régulé par le Curé doyen, pour soutenir des actions entreprises par les paroisses au sein d'un même doyenné ; un Fonds de Solidarité Entre Entités Paroissiales (FSEP) régulé par le Curé ou l'AP., qui appuie les activités des sous-postes ou quartiers ecclésiaux ou autres entités ecclésiales au sein d'une même paroisse ou quasi-paroisse. Dans la même ligne, nous créons, outre la SOPREDIBO et le JUMELAGE des paroisses, Un Fonds de Solidarité Financière Diocésaine pour le Développement (FSFDD), régulé par l'Évêque et intervenant dans certaines dépenses de nature diocésaine. Certes, ce fonds n'exclut pas d'impôts ponctuels et il n'est pas à confondre avec *Caritas*.
5. Dorénavant, les charges ordinaires habituelles des paroisses et quasi-paroisses (moto pour équipe presbytérale, bicyclettes pour Chefs catéchistes, retraite et santé des Chefs catéchistes, livres liturgiques ou didactiques, etc.) seront gérées prioritairement dans le cadre du Jumelage des paroisses et des Fonds de Solidarité : Inter-paroissiales et entre Entités Paroissiales. Ainsi, les requêtes d'aide des paroisses suivront cette filière : évaluation de la légitimité de la demande au niveau paroissial, puis décanal avant d'arriver au niveau diocésain ; la demande d'aide doit être accompagnée de l'apport local. Besoin d'indiquer les états des besoin possibles à chaque niveau et aussi le mécanisme de la collecte de ces Fonds.

SUIVI ET CONTRÔLE

1. Le Vicaire épiscopal en charge des œuvres veille à l'animation régulière en matière économique des membres de l'économat diocésain, Curés, Administrateurs paroissiaux, Supérieurs des communautés presbytérales, Économistes locaux, membres des CPAE.
2. Il revient au Vicaire épiscopal en charge des œuvres de faire le suivi du programme et des mécanismes de contrôle de la redevabilité financière, administrative et managériale.
3. Il revient au Vicaire épiscopal en charge de la Pastorale de stimuler, par toutes sortes d'initiatives, la pratique du Jumelage des paroisses ainsi que celle de la gestion des Fonds de Solidarité entre et au sein des paroisses ou quasi-paroisses. Il lui revient également de veiller au suivi de toutes ces pratiques.

SANCTIONS

1. Un Curé, un Administrateur paroissial ainsi que tout autre gestionnaire de quelque patrimoine diocésain que ce soit qui accuse une déficience notoire en la matière [irrégularité ou retard injustifié dans l'envoi des données financières ou patrimoniales.....à qui de droit ; des données visiblement faussées ou trafiquées ; une négligence notoire dans l'administration, dans la gestion des ressources financières et des ressources humaines ; un engagement du personnel non conforme à la loi ; une aliénation du patrimoine diocésain non consentie par écrit par l'autorité compétente ; une négligence notoire des prescrits de la législation à tous les niveaux (droit congolais, droit de l'Église universelle, nationale et diocésaine, textes statutaires diocésains ou directives épiscopales), est considéré comme non idoine à son Office. Ce fait entraîne des conséquences disciplinaires canoniques, allant jusqu'à la révocation.
2. La paroisse, la quasi-paroisse ou l'entité ecclésiale qui ne participe pas au mouvement de solidarité financière et économique promue par le diocèse s'exclut de la famille diocésaine et se voit priver de l'aide et de l'appui des autres entités en particulier et du diocèse en général.
3. Quiconque est pris dans une malversation financière est appelé à rembourser, et cela peut aller jusqu'à la saisie des biens sans oublier la sanction canonique.
4. Tout contrat lié à l'engagement du personnel sans avis de l'autorité compétente n'engage pas la responsabilité du diocèse.

CONCLUSION

Il n'y a de fatalité qu'à celui qui subit son histoire au lieu de l'anticiper. Notre famille diocésaine est capable de beaucoup, pourvu qu'elle prenne confiance en elle-même. Il nous faut refuser de considérer les problèmes comme des fatalités. C'est pourquoi il est indispensable de changer de mentalité. C'est alors que chacun de nous sera un intendant digne de confiance entre les mains de qui le Seigneur pourra mettre tout ce qui lui appartient (cf. Lc 12, 42-44). Ce Vade-mecum est un outil sur le chemin de notre conversion de mentalité.